

L'Ecole Buissonnière

13, rue Otba Bnou Ghazouane - Angle rue Rodin.

Palmiers - Casablanca - Tél : 022.23.30.20

E-Mail : info@lecole-buissonniere.com

Site Web : www.lecole-buissonniere.com

Règlement Général

Chers parents,

Vous venez de confier votre enfant à la garde de l'équipe pédagogique de l'Ecole Buissonnière. Je vous en remercie et je vous confirme que nous ferons le maximum pour le développement harmonieux de votre enfant et pour son épanouissement durant sa présence à l'Ecole Buissonnière.

Ayant à cœur de réussir cet engagement envers votre enfant, nous avons établi les règles de bon fonctionnement de l'institution que nous nous proposons ensemble, vous, parents, et nous, équipe des pédagogues, de respecter scrupuleusement en guise de contrat mutuellement accepté.

Ce contrat, que vous venez donc d'accepter formellement en inscrivant votre enfant dans notre établissement, est inspiré des méthodes les plus modernes de l'éducation. Nous en formalisons ci-après les règles les plus générales, permettant une relation claire entre parents et institution. Cela concerne :

✓ Principes élémentaires

L'Ecole Buissonnière est un lieu d'éducation, d'instruction et de formation visant avant tout à former des enfants autonomes et responsables. Le respect des autres se manifeste notamment par une courtoisie permanente et une décence effective dans le

comportement des enfants comme dans celui des parents, qui se doivent de donner l'exemple, envers les autres membres de la communauté éducative.

✓ *Les horaires*

Les portes de l'École Buissonnière sont ouvertes de 7H30 à 9H le matin et de 17H à 18H45 (16H à 17H au mois de Juillet) l'après-midi, du lundi au vendredi. L'école est fermée durant le mois d'Août. Pour les enfants ne déjeunant pas sur place, les parents peuvent les chercher avant 12H30 et les ramener à partir de 13H45. Pour ne pas perturber les activités des enfants, nous demandons aux parents de respecter ces horaires autant que possible. A cause des sérieuses perturbations que les retards entraînent, nous attirons l'attention des parents sur le fait qu'au bout de **trois retards après 18H45 (17H en Juillet)**, l'enfant sera systématiquement et sans préavis exclus.

✓ *Les modalités de réception et de remise des enfants dans l'institution*

Pour des raisons de sécurité évidentes, aucune personne en dehors des parents n'est autorisée à venir chercher l'enfant, sauf si la direction en a été informée **au préalable et de vive voix**. La personne ainsi habilitée devra présenter une pièce d'identité à l'école pour pouvoir prendre en charge l'enfant concerné.

✓ *Consignes générales de salubrité*

Il est formellement interdit à toute personne de fumer au sein de l'école, par égard à la bonne santé des enfants. L'équipe pédagogique observant scrupuleusement cette consigne, il est demandé à toute personne qui accompagne les enfants d'observer rigoureusement la même consigne.

✓ *Les absences*

Pour des raisons de prophylaxie, toute absence de plus de trois jours, non signalée à l'avance, nécessitera un certificat médical pour la réadmission.

✓ *La santé et les soins nécessaires à votre enfant*

L'Ecole Buissonnière s'est attaché en permanence les services d'un pédiatre qui visite les enfants:

1/ régulièrement une fois par mois à titre de contrôle régulier et permanent

2/ épisodiquement en cas de nécessité : enfant présentant brusquement un traumatisme,.....

Ces visites ne se substituent en aucun cas au suivi de l'enfant par son médecin traitant.

D'une manière plus générale, l'équipe pédagogique est prête à apporter une contribution quant au suivi de la santé de votre enfant dans la mesure où vous le souhaitez : conseils sur le plan de la sociabilité, du comportement, etc...

En outre et pour des raisons de sécurité collective, il est interdit aux enfants d'amener avec eux à l'école des objets tranchants tels que ciseaux, pin's, ... comme il est également interdit de porter des bijoux ou de ramener des jouets. Outre la perturbation que cela pourrait entraîner..., la direction décline toute responsabilité concernant les bijoux et les jouets ainsi introduits, en cas de détérioration ou de perte.

Enfin, un enfant malade pourra être accepté à l'Ecole Buissonnière s'il n'est pas contagieux. Le cas échéant, il devra amener ses propres médicaments, ordonnance médicale correspondante à l'appui, le personnel de l'Ecole Buissonnière pouvant les dispenser, mais non les fournir.

✓ *Les repas*

Les goûters sont fournis par l'établissement sur la base d'une diététique appropriée. Il est donc interdit aux parents, afin d'éviter également les jalousies entre enfants, de leur amener de la nourriture et en particulier des friandises à l'école. De

même et pour les raisons citées plus haut, un enfant qui reste à l'École Buissonnière à l'heure des repas déjeune avec les autres enfants et n'apporte en aucun cas son propre repas.

Les frais des repas sont à régler à l'avance.

Pour que l'enfant puisse effectivement déjeuner à l'École Buissonnière, il faut impérativement prévenir la Direction au plus tard à 10H le jour-même.

✓ *Les frais à régler à l'institution*

Les redevances à la charge des parents pour participer aux frais de fonctionnement de l'institution ont été fixées à un niveau très raisonnable. Nous vous demandons, en conséquence, de procéder au règlement des frais de scolarité avant la date limite indiquée. Leur montant sera calculé comme suit, tout trimestre entamé étant dû :

• *Frais d'inscription.....1500 DH*

<i>Frais de scolarité</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de règlement</i>
<i>1^{er} Trimestre Sept. - Oct. - Nov. - Déc.</i>	<i>4400 DH</i>	<i>Avant la rentrée scolaire</i>
<i>2^{ème} Trimestre Janvier - Février - Mars</i>	<i>3300 DH</i>	<i>Avant le 15 Décembre</i>
<i>3^{ème} Trimestre Avril - Mai - Juin</i>	<i>3300 DH</i>	<i>Avant le 15 Mars</i>
<i>Juillet</i>	<i>1100 DH</i>	<i>Avant le 25 Juin</i>
<i>Garderie 17H à 18H45 (mois de Juillet)</i>	<i>200 DH</i>	<i>Avant le 25 Juin</i>

• *Repas au mois.....450 DH*

• *Repas à l'unité.....30 DH*

Les tarifs peuvent varier d'une année à l'autre et sont indiqués pour l'année en cours.

Si pour des raisons de santé ou tout autre motif, un enfant est amené à quitter l'établissement ou à ne plus pouvoir y

être admis, les frais d'inscription restent acquis à l'école: en aucun cas, ils ne peuvent être remboursés.

✓ *Diverses questions*

Tous les enfants sont considérés égaux à l'École Buissonnière et sont traités comme tels : nous ne pratiquons aucun favoritisme. Pour préserver la pureté des enfants et nous permettre de travailler dans une ambiance professionnelle saine, il est strictement interdit de donner de l'argent ou des cadeaux au personnel. Nous serons contraints, malheureusement, d'exclure automatiquement l'enfant concerné en cas de non-respect de cette règle.

NOM ET PRENOM DU PERE :

NOM ET PRENOM DE LA MERE :

SIGNATURE DES PARENTS PRECEDEE DE LA MENTION "LU ET APPROUVE" :